



Département du Val d'Oise
Canton de Deuil la Barre
Commune de Saint Brice sous Forêt

2020/297

Transmis le,
Reçu le
Publié – notifié le
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de la date de publication et de notification
Fait à Saint Brice sous Forêt le

Le Maire,
Nicolas LELEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE PARIS ANGLE RUE PASTEUR

LE Maire de la Ville de **SAINT-BRICE-SOUS-FORET**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2,
L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative
aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

VU l'instruction interministérielle – Arrêté du 6 Novembre 1992 – Vu l'arrêté interministériel du 24
Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents ; Vu
les arrêtés des 30 Octobre 1973, 15 et 26 Juillet 1974, 7 Juin 1977, 22 Décembre 1978, 13 Décembre
1979, 21 Septembre 1981, 16 Février 1984, 1^{er} et 30 Décembre 1986, 16 Février 1988, 18 Octobre
1988, 22 Mai 1989, 20 Novembre 1990, 20 Mars 1991, 21 Juin 1991, 30 Janvier 1992 et relatifs à
l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté N° 211 du 06/04/79 concernant la réfection des tranchées et la réglementation de la D.D.E.
en vigueur.

VU la demande du 10 juillet 2020 de la société **VEOLIA EAU IDF**, située **2 rue Pasteur, 93800,
EPINAY**, ☎: 01 49 40 22 29, chargée de **remplacer une vanne sur la conduite d'eau potable à
l'angle de la rue de Paris à l'angle avec la rue Pasteur, à Saint Brice-sous-Forêt pour leur propre
compte.**

CONSIDERANT qu'il convient avant tout d'assurer la sécurité des usagers et la commodité du
passage,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 –

Du lundi 10 août 2020 au vendredi 14 août 2020 inclus, la section de la rue de Paris comprise entre la rue Pasteur et la rue Brunard sera fermée à la circulation.

Une pré-signalisation conseillant aux poids lourds d'emprunter un itinéraire de délestage sera mise en place par l'entreprise à l'entrée de la rue depuis le rond-point du souvenir Français et depuis le CD 125 (avenue de la Division Leclerc).

Des déviations seront mises en place en amont et aval du chantier pour les véhicules légers.

- **depuis la rue Pasteur et la rue de l'Eglise ; déviation par la rue Edith Wharton, la rue de Montmorency, le Cd 125 (avenue de la Division Leclerc).**
- **depuis l'avenue du Général de Gaulle, avenue des Tilleuls ; par le Boulevard de la Gare, la rue de la Marlière, la rue Pasteur.**

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La tranchée sera remise à zéro IMMEDIATEMENT ou protégée par des ponts lourds et l'entreprise veillera à éviter tous incidents dus à un remblaiement provisoire ou partiel par l'arrêté.

L'entreprise mettra en place **une signalisation temporaire obligatoire**, dans la zone concernée afin d'éviter une perturbation trop longue de la circulation et des risques d'accidents pendant toute la durée des travaux du terrassement à l'application définitive de l'enrobé ou tout autre revêtement.

ARTICLE 2 -

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 20ml de part et d'autre du carrefour rue de Paris / rue Pasteur pendant la durée des travaux, sauf pour les véhicules de la société VEOLIA.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par **des procès-verbaux de 2^{ème} classe** et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules, en infraction pourront être enlevés et **mis en fourrière** dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 3-

Le passage des véhicules de transport en commun ainsi que le passage des véhicules de secours et de sécurité ne pourront être assurés en permanence.

La configuration des travaux ainsi que du site géographique oblige la déviation des bus de ligne.

ARTICLE 4 –

Le passage des piétons devra être assuré en toute sécurité pendant toute la durée des travaux. En cas d'emprise sur le trottoir, l'entreprise mettra en place une déviation du cheminement sur le trottoir opposé en utilisant les passages piétons en amont et aval du chantier.

ARTICLE 5 –

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 25/07/74 relatif à la signalisation temporaire. Il sera, à cet effet, fait application des schémas et directives contenus dans les 2 manuels du chef de chantier, « Routes à chaussées séparées et Routes bidirectionnelles » (Setra, édition 1993).

ARTICLE 6 –

La collecte du lundi et jeudi ne pourra se faire dans le tronçon de la rue de Paris qui est en impasse, à cette occasion, l'entreprise devra prendre les mesures nécessaires en déplaçant les containers aux extrémités du chantier afin de rendre possible la collecte.

ARTICLE 7 –

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation seront à la charge de l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 8 –

Le règlement de voirie de la commune, sera tenu à la disposition du particulier et devra être appliqué. **Le présent arrêté devra être apposé de façon claire et visible sur le lieu du chantier 48 heures avant le début et durant toute la période des travaux.**

Le non-respect d'une des clauses entraînerait une suspension immédiate du chantier.

ARTICLE 9 –

Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution à :

Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de la circonscription de SARCELLES,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de SAINT-BRICE-SOUS-FORET,
Le pétitionnaire,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Brice sous Forêt, le 29 juillet 2020

**Le Maire
Nicolas LELEUX**